

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 23 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DURANT est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 23

Pour : 21
Contre : 2
Abstention : 0

10 – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 : DÉMOLITION DU CLUB DE BRIDGE

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution de la D.E.T.R 2024 pour les travaux de démolition de l'ancien club de bridge et sur la base du plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux :			Aides publiques :		
Démolition du club de bridge en vue d'un projet intercommunal (planchodrome)	45 833,33 €	55 000,00 €			
			DETR	16 041,67 €	35,00%
			Département	13 750,00 €	30,00%

			Autofinancement :	
			Fonds propres	25 208,33 €
Total dépenses d'investissement	45 833,33 €	55 000,00€	Total recettes d'investissement	55 000,00€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/02/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240130-72112-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



Le Secrétaire de Séance
Monsieur Thierry DURANT

